

Mission Permanente de la
République du Mali à Genève

CENTRE DE RELAIS
GENEVE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Ambassade
de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique



Genève, le 17 octobre 2008

N°0135/MPMG/PC

Madame le Haut Commissaire
aux droits de l'homme

Objet : Mise en œuvre de la résolution 7/9 du
Conseil des droits de l'homme « Droits
fondamentaux des Personnes handicapées »

OHCHR REGISTRY

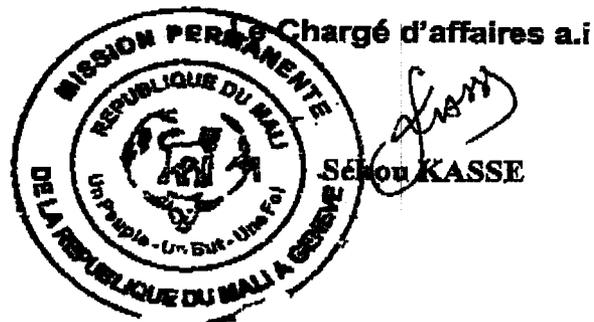
21 OCT 2008

Recipients : RRDB

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, la lettre n°0787/MDSSPA-SG du
Ministère du développement Social, de la solidarité et des Personnes Agées de
La République du Mali, relative à l'objet ci-dessus visé.

Tout en restant à votre entière disposition sur cette question, je vous prie
d'agréer, Madame le Haut Commissaire, l'assurance de ma haute
considération.



SECRETARIAT GÉNÉRAL



N° 0787

MDSSPA/SG

Bamako, le 09 SEPT 2008

*Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Âgées*

A

**Monsieur le Haut Commissaire
des Nations Unies
S/C Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale**

Monsieur le Haut Commissaire,

En réponse à votre note informative en date du 08 août 2008 relative à la Résolution du Conseil des droits de l'homme 7/9- « Droits fondamentaux des Personnes Handicapées » j'ai l'honneur de vous donner les précisions suivantes :

- 1) Une délégation du Gouvernement du Mali composée de trois (03) personnes a participé à toutes les phases de l'élaboration de la Convention des Droits des Personnes Handicapées adoptée le 13 décembre 2007 à New York.
- 2) Le Gouvernement du Mali a ratifié la Convention des Droits des Personnes Handicapées ainsi que le Protocole Facultatif par Ordonnance n°07-035 P-RM du 05 septembre 2007.

Cette Ordonnance a été ratifiée à son tour par l'Assemblée Nationale le 08 novembre 2007.

- 3) Les instruments de ratification de la Convention ainsi que du Protocole Facultatif ont été déposés aux Nations Unies le 07 avril 2008.
- 4) Des dispositions sont en cours en vue de la mise en œuvre de la Convention des Droits des Personnes Handicapées et du Protocole Facultatif notamment sa transcription dans les langues nationales.

- 5) Un organisme sera mis en place pour l'application et le suivi au niveau national de la Convention des Droits des Personnes Handicapées.

Notons que le même organisme existe au niveau de certain Département (Convention BIT).

- 6) Un avant projet de loi nationale dite loi de Protection Sociale des Personnes Handicapées est en élaboration et sera présenté prochainement pour adoption à l'Assemblée Nationale du Mali.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'assurance de ma considération distinguée.


Sékou DIAKITE

